

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires, **les médecins, les résidents et les stagiaires**

EXPÉDITEURS : Gilles Hudon, président-directeur général adjoint
Élise Leclair, directrice des soins infirmiers
D^{re} Lise-Andrée Galarneau, microbiologiste-infectiologue et officier de la prévention et contrôle des infections
D^r Jocelyn Gervais, président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
D^{re} Caroline Marcoux Huard, direction de la santé publique et responsabilité populationnelle

DATE : Le 1^{er} octobre 2020 (**remplace la note émise le 22 mai 2020**)

OBJET : **Mise à jour du registre quotidien d'autoévaluation et d'engagement à la prévention de la transmission de la COVID-19 pour tous les intervenants**

Depuis le 14 avril 2020, le comité exécutif de la prévention et contrôle des infections (CEPCI) recommande l'utilisation d'un registre quotidien d'autoévaluation des symptômes de COVID-19.

Nous procédons aujourd'hui à une mise à jour du registre. **À partir de maintenant, le registre doit être rempli par tous les employés, qu'ils soient en contact ou non avec les usagers ou leur environnement. Les médecins, résidents et stagiaires doivent aussi faire de même. Le nombre de cas de COVID-19 étant en hausse dans la communauté, chacun de nous doit s'engager à respecter ces règles pour éviter les situations à risque.**

Chaque intervenant doit remplir et signer le registre quotidien avant le début de son quart de travail. Les employés, médecins, résidents et stagiaires qui travaillent dans plusieurs secteurs d'activité durant un même quart sont invités à remplir le registre à l'endroit déterminé par leur gestionnaire ou dans le secteur où ils passent le plus de temps.

La personne responsable de tenir le registre quotidien d'autoévaluation COVID-19 (gestionnaire ou autre personne désignée) doit effectuer un suivi rigoureux en s'assurant que l'ensemble des employés du service a complété le registre, en faisant l'analyse (soutien du service de soutien aux employés) et en effectuant les suivis prévus si requis. Ces registres doivent être conservés jusqu'à la fin de la pandémie et doivent être transmis aux instances concernées, sur demande seulement.